

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 MAI 2022
N°38/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DEUX MAI

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS: ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., VITINGER G.

PROCURATIONS : BARET E. à CATTANI JL., MEDAVIT R. à MILET F., SANCHEZ D. à PROCACCI T., SELVE M. à ARRAR P.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES – DEMANDES DE PRETS DE 1 750 000 EUROS ET DE 1 250 000 EUROS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets en cours de construction d'une nouvelle école maternelle et de la rénovation du rez-de-chaussée de la mairie et de son parvis.

Il rappelle la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement pour le mandat et le travail de stratégie financière mené avec le Cabinet Stratorial et notre conseiller aux décideurs locaux (Trésor Public). La capacité de la commune à emprunter à hauteur de 3 000 000 d'euros est établie et permet une stabilité des comptes au-delà du mandat.

Le Maire souligne le caractère spécifique des situations nationale et internationale actuelles avec une envolée des taux bancaires. Les propositions de taux à 1.4001 % et 1.05 % sont favorables pour la collectivité.

MONTANTS ESTIMATIFS DES PROJETS PHARES EN HT

Ecole maternelle travaux uniquement	3 586 000. 00 €
Mairie RDC et parvis travaux uniquement	732 694. 60 €
Subventions à instruire pour l'école	
Subventions mairie	308 795. 00 €
Autofinancement par la commune (hors emprunt)	4 009 899. 60 €

Le plan de financement devrait évoluer favorablement avec les subventions pour l'école maternelle.

Les prêts sont sollicités auprès de deux établissements bancaires :

1. LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Le Maire propose de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Annuités Réduites, de 1.750.000 €, remboursable en 15 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite **soit 1,4001 % fixe** sous réserve que l'établissement du contrat et si le déblocage de la totalité des fonds intervient le 13/06/2022. La première échéance sera fixée au 13/07/2022.

Synthèse :

- Durée : 180 mois
- Taux client : 1,59 % en annuel
- Taux résultant de l'annuité réduite : 1,4001 % en annuel
- Si date de versement des fonds : le 13/06/2022
- Si date de la première échéance : le 13/07/2022
- Echéance annuelle constante réduite
- Toutes les échéances seront fixées au 13/07 de chaque année
- Frais de dossier : 1 750 € (non soumis à TVA)

2. LE CREDIT MUTUEL

Le Maire propose de contracter un second emprunt auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DAUPHINE-VIVARAIS de 1.250.000 €, remboursable en 15 ans, aux conditions de **taux fixe à 1.05 %**, remboursement constant.
Frais de dossier : 1 500 € (non soumis à TVA)

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH, JM. GRENIER, N. MOLLARD, M. RIOU, G. VITINGER N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE)

APPROUVE dans le principe les projets présentés et les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses.

APPROUVE LES EMPRUNTS :

- Auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes pour 1 750 000 euros à annuité réduite à 1.4001 % fixe sur 15 ans
- Auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraais pour 1 250 000 € à taux fixe de 1.05 % sur 15 ans.

PREND ACTE que le Maire s'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

S'ENGAGE à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Maire affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 03 mai 2022.

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

